

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 25 JANVIER 2011

**Conseillers en exercice :33****présents : 28****pouvoirs : 5****votants : 33****abstentions : 0****voix pour : 33****voix contre : 0**

*Aujourd'hui mardi 25 janvier 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**AVANCES SUR SUBVENTIONS 2011****N°06**

En amont de l'approbation du Budget Primitif 2011, certaines Associations ont sollicité la Ville de COGNAC afin qu'elle leur consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2011, pour pouvoir faire face à leurs dépenses courantes de début d'année.

Il conviendrait d'étudier les individualisations suivantes :

- A.S.E.R.C 60 000 € dépense au 65-6574-520
- COGNAC BASKET BALL 40 000 € dépense au 65-6574-40
- UNION SPORTIVE COGNACAISE 51 600 € dépense au 65-6574-40

- UNION AMICALE COGNAC FOOTBALL 59 000 € dépense au 65-6574-40
- BLUES PASSIONS 82 500 € dépense au 65-6574-33
- LITTERATURES EUROPEENNES 7 000 € dépense au 65-6574-33
- WEST ROCK 60 000 € dépense au 65-6574-33

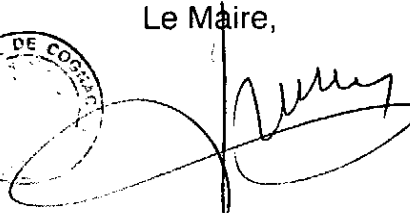
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ADOpte** le principe de l'attribution de ces avances sur les subventions 2011.

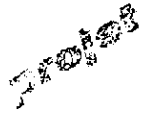
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

**FAIT ET DELIBERE** LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,  
  
Michel GOURINCHAS

REQUA LA SOUS-PREFECTURE  
DE COGNAC  
LE 03 FEV. 2011



# CONVENTION pour attribution d'une subvention pour l'exercice 2011 avec l'ASERC

---

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 25 janvier 2011,

d'une part,

ET :

L'Association ASERC représentée par sa Présidente, Mme Marie PERINO-BERNAT dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### Article 1 - montant

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de 60 000 € pour l'exercice budgétaire 2011, à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du budget primitif 2011.

#### Article 2 - objet

Au regard des statuts de l'Association, à savoir,

L'ASERC, partenaire du développement social du cognaçais a pour objet :

- de lutter contre toutes formes d'exclusion,
- de promouvoir, d'encourager et de mettre en œuvre toutes actions éducatives, sociales et culturelles cognaçaises,
- de favoriser et garantir la participation effective des personnes ou groupes à la vie et la promotion de leurs quartiers,
- de favoriser l'échange et la concertation aptes à développer les activités et les projets correspondant aux besoins des populations, sans discrimination.

L'ASERC, dans l'ensemble de ses actions, s'appuie sur les valeurs de la laïcité en respectant la neutralité vis-à-vis de toute religion, de la liberté de conscience de l'ensemble de ses membres et de ses usagers ainsi que le droit à la différence.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation qui sera fixée lors du vote de la subvention définitive.

### Article 3 - Compte rendu financier

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

### Article 4 - Sanction

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'ASERC,  
La Présidente,

Le Maire,

Mme Marie PERINO-BERNAT

Michel GOURINCHAS

**Projet**

**CONVENTION**  
**pour attribution d'une subvention**  
**pour l'exercice 2011 avec**  
**l'Association COGNAC BASKET BALL**

---

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par délibération du 25 janvier 2011,

d'une part,

ET :

L'Association COGNAC BASKET BALL (C.B.B.) représentée par son Président, M. Alain SALMON dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : *« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. ».*

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

**Article 1- montant**

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de 40 000 € pour l'exercice budgétaire 2011, à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du Budget Primitif 2011.

**Article 2 - objet**

Au regard des statuts de l'Association à savoir, développer les forces physiques et morales de la jeunesse par la pratique de l'éducation physique et du basket ball.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget.

**Article 3 - Compte rendu financier**

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

Article 4 - Sanction

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association,  
Le Président,

Le Maire,

M. SALMON

Michel GOURINCHAS

10/10/2011

**CONVENTION**  
**pour attribution d'une subvention**  
**pour l'exercice 2011**  
**avec l'Association U.S.C. RUGBY**

---

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2011,

d'une part,

ET :

L'Association U.S.C. RUGBY représentée par son Président, M. Lilian TESSANDIER dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**  
**PREAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

**Article 1 - montant**

La Ville de COGNAC verse à l'Association une subvention de 51 600 € pour l'exercice budgétaire 2011, à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du Budget Primitif 2011.

**Article 2 - objet**

Au regard des statuts de l'Association, à savoir,

- développer la pratique du sport, des exercices physiques et en particulier du rugby.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget.

**Article 3 - Compte rendu financier**

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

Article 4 - Sanction

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association U.S.C. RUGBY,  
Le Président,

Le Maire,

Lilian TESSANDIER

Michel GOURINCHAS



Projet

**CONVENTION**  
**pour attribution d'une subvention**  
**pour l'exercice 2011 avec**  
**l'Association U.A. FOOTBALL**

---

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 25 janvier 2011,

d'une part,

ET :

L'Association U.A. FOOTBALL représentée par son Président, M. Olivier DESLANDES dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

**Article 1 - montant**

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de 59 000 € pour l'exercice budgétaire 2011, à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du Budget Primitif 2011.

**Article 2 - objet**

Au regard des statuts de l'Association, à savoir,

- promouvoir, dispenser, pratiquer tous sports et en particulier le football
- donner tous les moyens matériels et financiers pour y parvenir.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget.

Article 3 - Compte rendu financier

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

Article 4 - Sanction

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association U.A. FOOTBALL,  
Le Président,

Le Maire,

Olivier DESLANDES

Michel GOURINCHAS

0101

## **CONVENTION pour attribution d'une subvention pour l'exercice 2011 avec l'Association BLUES PASSIONS**

Entre :

Monsieur Michel GOURINCHAS Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 25 janvier 2011,

et :

L'association BLUES PASSIONS représentée par Monsieur Joël JOANNY, Président, dûment habilité à cet effet,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### **Article 1er - Montant**

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de **82 500 €** pour l'exercice budgétaire 2011 à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du Budget Primitif 2011.

#### **Article 2 – Objet**

L'association a pour objet l'organisation, promotion, diffusion et production d'évènements culturels ayant trait à l'univers musical du blues et de ses composants et plus généralement à toute action favorisant le développement musical.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation qui sera fixée lors du vote de la subvention définitive.

### **Article 3 – Compte rendu financier**

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

### **Article 4 – Sanction**

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association  
BLUES PASSIONS  
Le Président,

Le Maire,

Joël JOANNY

Michel GOURINCHAS

**Projet**

**CONVENTION  
pour attribution d'une subvention  
pour l'exercice 2011 avec  
l'Association LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC**

---

Entre :

Monsieur Michel GOURINCHAS Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 25 janvier 2011,

et :

L'association LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC représentée par Madame Nicole CORNIBERT, Présidente, dûment habilitée à cet effet,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1er - Montant**

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de **7 000 €** pour l'exercice budgétaire 2011 à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du Budget Primitif 2011.

**Article 2 – Objet**

L'association a pour objet de promouvoir la culture européenne à travers la littérature, auprès de l'ensemble des publics.

Ses moyens sont principalement :

- l'organisation de manifestations culturelles : salon littéraire, débats, conférences, rencontres, lectures, expositions, projections de films en V.O...
- l'organisation et la remise de prix littéraires
- des séances d'information et de formations
- et toutes autres initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation qui sera fixée lors du vote de la subvention définitive.

### **Article 3 – Compte rendu financier**

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

### **Article 4 – Sanction**

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association  
LITTERATURES EUROPEENNES COGNAC  
La Présidente,

Le Maire,

Nicole CORNIBERT

Michel GOURINCHAS



## **CONVENTION pour attribution d'une subvention pour l'exercice 2011 avec l'Association WEST ROCK**

---

Entre :

Monsieur Michel GOURINCHAS Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 25 janvier 2011,

et :

L'association WEST ROCK représentée par Monsieur Maurice DUPONT, Président, dûment habilité à cet effet,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dispose en son article 10 alinéa 3 : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe à 23 000 € le seuil concerné.

#### **Article 1er - Montant**

La Ville de Cognac verse à l'Association une subvention de **60 000 €** pour l'exercice budgétaire 2011 à valoir sur la subvention dont le montant définitif sera voté lors du Budget Primitif 2011.

#### **Article 2 – Objet**

L'Association a principalement pour but de contribuer au développement des Musiques Actuelles sur Cognac et sa région et de faciliter l'accès à la connaissance et à la pratique des musiques actuelles auprès de tous les publics.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des activités de l'Association aux fins d'équilibrer son budget, selon l'affectation qui sera fixée lors du vote de la subvention définitive.

### **Article 3 – Compte rendu financier**

Compte tenu de l'affectation visée à l'article 2, l'Association produira un compte rendu financier attestant de la conformité de l'utilisation de la subvention.

Il sera transmis à la Ville, à l'appui de la demande de subvention de l'exercice budgétaire municipal suivant et au plus tard le 30 novembre 2012.

### **Article 4 – Sanction**

Le non respect des obligations de la présente convention par l'Association, entraînera la décision de restitution de la subvention.

Fait à COGNAC, le

Pour l'Association  
WEST ROCK  
Le Président,

Le Maire,

Maurice DUPONT

Michel GOURINCHAS